



## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALBRIS DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le sept décembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

### **Étaient présents : 24**

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, M. JOUSSET, M. BENITO, Mme LUNEAU, Mme VIGNEULLE, M. CHENEL, Adjoint au Maire, Mme DESPONT, Mme CHAPERON, Mme MULLER, M. DALLANÇON, Mme GILLET, M. RUZÉ, M. FALCOTET, M. CHOLLET, M. PARROT, M. MIANNEY, Mme HEDAL, Mme TEIXEIRA, M. CHICAULT, M. MATHO, Mme FUCHS, Mme SMATEL, M. SAUVAGET conseillers municipaux.

### **Absents avec pouvoir : 5**

Mme GUYADER, pouvoir à Mme LUNEAU,  
Mme CHENNEBAULT, pouvoir à M. AVRIL,  
Mme BAHAIN, pouvoir à M. CHICAULT,  
Mme LANOIX, pouvoir à Aline VIGNEULLE,  
M. ANDRÉ, pouvoir à Arnaud CHENEL

### **Absents sans pouvoir : 0**

Monsieur Marc SANDRAS, Madame Iseult SICARD, Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT et Madame Karine LAUDE, agents municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h34.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**M. Jean Pierre DALLANÇON est nommé secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021.

***Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**DELIBERATION N° 2021-85 : DECISIONS MODIFICATIVES**

En cette fin d'exercice sur nos différents budgets, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'effectuer les modifications budgétaires suivantes pour finaliser les écritures :

**Budget Principal**

Section de fonctionnement :

65 : Autres charges de gestion : + 32 150 €

Suite à la signature de la nouvelle convention avec l'école privée Saint-Georges il y a lieu d'ajuster les crédits pour prendre en compte la revalorisation du nouveau forfait communal

73223 : Fond de péréquation : + 51450 € Inscription de la dotation de FPIC reçue, le calcul dépendant de certains critères non évaluables, l'inscription n'est pas faite lors de l'élaboration du budget.

023 : Autofinancement : + 34 300€ Equilibre de la section d'investissement.

Section d'Investissement :

202101 : Travaux de voirie : +34 200 € Ajustement des crédits suite à l'inscription de l'étude d'aménagement de la vallée.

202102 : Acquisition de matériels : -20 000 € Ajustement des crédits suite aux besoins réels.

202103 : Travaux divers et Sécurité Bâtiments et installations sportives : + 20 100 € Ajustement des crédits suite à l'inscription des travaux de démolition d'une partie du bâtiment 9 du Technoparc.

021 : Autofinancement : +34 300€ Equilibre de la section.

**Budget CRJS**

Section de fonctionnement :

012 : Charges de personnel : + 3 000 € Ajustement des besoins suite à la nomination d'un gardien de nuit.

70 : Produits des services : + 3 500€ Inscription recette de stages supplémentaires.

023 : Autofinancement : + 500€ Equilibre de la section, inscription de l'autofinancement.

Section d'investissement :

21 : travaux bâtiments : 500 € Inscription de travaux électriques suite à l'installation d'un défibrillateur.

021 : Autofinancement : + 500€ Equilibre de la section, inscription de l'autofinancement.

**Budget Lotissement Habitation**

Réajustement des écritures inscrites d'opération d'ordre pour les sorties de stocks.

**Budget Assainissement**

Inscription des écritures budgétaires pour les travaux du poste de refoulement de la Piscine.

## Budget Eau

Inscription des écritures budgétaires pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue des Cousseaux et du Paradis.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'APPROUVER les ajustements budgétaires proposés ci-dessus et présentés en annexe.*

## DELIBERATION N° 2021-86 : SORTIE D'INVENTAIRE PAR CESSIION DE MATERIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1311-1 et L.2241-1, qui stipulent que « Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ; aussi toute cession ou destruction d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au Conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

Considérant qu'après consultation des agents, une offre a été formulée pour le rachat du tracteur tondeuse F2000 d'une trentaine d'année en panne depuis deux ans pour la somme de 100 €,

Considérant qu'un commercial de notre fournisseur de matériel de cantine se propose pour racheter notre ancienne trancheuse pour un montant de 80 €,

Monsieur Le Maire propose le déclassement et la cession des biens suivants :

Tracteur tondeuse kubota F2000 N° d'inventaire : 2000-25, à vendre pour la somme de 100 € et la trancheuse N° d'inventaire : 2006-21, à vendre pour la somme de 80 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au déclassement et à la cession des biens listés ci-dessus,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier,*
- *DE DIRE que la constatation des sorties des immobilisations sera prise en compte dans l'inventaire.*

## DELIBERATION N° 2021-87 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SA HLM LOIR-ET-CHER LOGEMENT

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à réhabiliter des logements locatifs,

Considérant la demande formulée par la SA régionale d'HLM LOIR-ET-CHER LOGEMENT et tendant à la remise en état des logements locatifs,

Considérant le contrat de prêt n°126740, en annexe signé entre la société HLM Loir-et-cher logement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

- |                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| - durée totale du prêt :            | 15 ans.    |
| - échéances :                       | annuelles. |
| - taux d'intérêt actuariel annuel : | 1,10%.     |

- *taux annuel de progressivité :*

0,50%.

- *révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

*Le taux d'intérêt ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *D'ACCORDER la garantie de la Commune de Salbris pour le remboursement de la somme de 39 062.50 euros représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 78 125 euros que Loir-et-Cher Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Ce prêt est destiné à financer des travaux multi-technique de remise en état de 10 logements (logements collectifs) à Salbris.*

- *DE S'ENGAGER à effectuer le paiement en lieu et place de Loir-et-Cher Logement, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,*

- *DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,*

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.*

### **DELIBERATION N° 2021-88 : CONVENTION DE PASSATION D'UN MARCHÉ COMMUN POUR LE CHAUFFAGE VILLE CCSR**

Vu l'article 8 du code des marchés publics (CMP), Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de communes Sologne des rivières (CCSR) en vue de souscrire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour 3 ans un marché de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, P2 (maintenance), P3 (gros entretien et renouvellement), dont le coordonnateur est le Maire de la Ville de Salbris.

Le groupement de commandes est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le CMP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *D'AUTORISER le lancement de la consultation dans le cadre d'un marché public de fournitures courantes et services. Le marché sera passé conformément au Code des marchés publics, notamment aux dispositions des articles 33 et 40, relatives aux marchés en appel d'offres ouvert.*

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande avec la CCSR en vue de souscrire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un marché de maintenance d'installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.*

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché public résultant de la consultation.*

## DELIBERATION N° 2021-89 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SALBRIS NATATION DE LA VILLE DE SALBRIS

L'Association Salbris Natation est depuis plusieurs mois impactée par la crise sanitaire mais aussi par la fermeture de la piscine et les retards de livraison du nouvel équipement. La situation financière du club risque donc de se dégrader fortement puisque sans activité il ne génère pas de recettes alors qu'il maintient toujours des activités pour ses adhérents et rémunère ses salariés. Le club doit aussi faire face à de nouvelles dépenses notamment des locations de ligne d'eau dans des équipements extérieurs à la CCSR.

Face à cette situation exceptionnelle et parce que l'association, par son rayonnement et ses actions assure des missions d'intérêt public, la commune souhaite lui apporter son soutien.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'Association Salbris Natation.*

## DELIBERATION N° 2021-90 : TARIFS CLASSES VERTES

Monsieur le Maire explique que des séjours en classe verte de 6 jours, seront organisés par les Œuvres Universitaires du Loiret (OUL) à Crocq (23), pour les élèves des classes de CM2 des écoles Yves Gautier et Louis Boichot, sur l'année scolaire 2021 / 2022, pour un tarif de 426 € par élève, transport compris.

Il vous est proposé d'adopter les dispositions tarifaires fixant le montant des participations comme suit, étant précisé qu'une réduction de 15% sur le séjour sera appliquée à partir du 2ème enfant du même foyer.

	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	4ème tranche	5ème tranche
	Revenu fiscal de 0 à 10084€	Revenu fiscal de 10 085 à 25 710 €	Revenu fiscal de 25 711 à 73 516 €	Revenu fiscal de 73 517 à 158 122€	Revenu fiscal > à 158 123€ ou non présentation de l'avis d'imposition
Participation Ville	50%	40%	30%	15%	0%
	213 €	170 €	128 €	64 €	0 €
Participation Famille	50%	60%	70%	85%	100%
	213 €	256 €	298 €	362 €	426 €

Il convient également de renouveler les indemnités dévolues aux enseignants du même montant que l'année précédente soit :

Une indemnité calculée à partir d'un taux journalier composé des éléments suivants :

- une indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales de 4,57 €
- une part variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, équivalente à 167% du SMIC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- **DE FIXER la participation des parents à la Classe verte de l'année scolaire 2021-2022 conformément aux dispositions ci-dessus,**

- *DE RENOUVELLER l'indemnité individuelle de surveillance pour les enseignants accompagnant les séjours en classes vertes conformément aux dispositions ci-dessus.*

### **DELIBERATION N°2021-91 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des futurs travaux d'installation de rideaux au Gymnase Bernard Pillon, une subvention peut être sollicitée auprès de l'ANS afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'entraînement des athlètes dans le cadre de la préparation aux jeux PARIS 2024 au titre des Centres de préparation aux Jeux (CPJ).

Le montant des travaux s'élève à environ à 20 000 € HT.

*Afin d'optimiser le financement de ces travaux, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, notamment au titre de l'ANS, toutes les aides financières, aux taux les plus élevés possibles et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.*

### **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION N° 2021-92 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Par délibération n°2021-68 du 13 octobre 2021, la Communauté de communes a décidé de modifier ses statuts comme suit :

#### **1 - Transfert du siège social, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.**

« Article 2 : Le siège social de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières est situé 6 rue des écoles 41300 SALBRIS. »

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, il est nécessaire que la commune délibère dans les 3 mois suivant la notification de la délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'APPROUVER la modification des statuts en son article 1, telle que présentée ci-dessus et de NOTIFIER cette approbation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières.*

### **DELIBERATION N°2021-93 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de communes Sologne des Rivières réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année. La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire des Communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités. Conformément à cet article, il convient également que le maire de chaque commune puisse le présenter en Conseil municipal.

*Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la CCSR joint en annexe et garantit que celui-ci sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.*

## **DELIBERATION N°2021-94 : DENOMINATION DU DOJO**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 qui indique que le Conseil municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Considérant que Monsieur Jean PAUL est à l'origine de la création du Club de judo de Salbris dont il a été professeur et Président durant de nombreuses années avec un investissement exemplaire et auquel il est attaché encore aujourd'hui,

Considérant que la Ville souhaite lui rendre hommage en baptisant le Dojo à son nom,

Considérant l'avis favorable de la famille,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'APPROUVER la dénomination du Dojo situé au Gymnase Antoine Vincent en le baptisant Dojo Jean PAUL.*

## **DELIBERATION N°2021-95 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SIDELC**

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année. La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire des Communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités. Conformément à cet article, il convient également que le maire de chaque commune puisse le présenter en Conseil municipal.

*Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 du SIDELC et garantit que celui-ci sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.*

## **URBANISME**

### **DELIBERATION N°2021-96 : ACCEPTATION D'UNE DONATION DE TERRAIN SIS RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS A SALBRIS**

Vu l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de donation à la commune de Madame Josette FOUCHER et de sa sœur Madame Dominique FOUCHER, d'un terrain de 1 455 m<sup>2</sup> situé rue du Souvenir Français à Salbris (parcelle cadastrée AP 10),

Josette et Dominique FOUCHER nous ont fait part de leur projet de donation par le biais de Maître Anne-Charlotte LE DANTEC-DIVARD de l'office notarial de Salbris,

Un avis de valeur a été établi par l'office notarial de Salbris en juillet 2021, le bien a été estimé à une valeur vénale comprise entre 25 000 € et 35 000 €. Le terrain est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, cette zone correspond au tissu urbain dans la continuité de l'hyper centre. Cette zone se caractérise par une majorité d'habitation cependant elle accueille aussi des commerces, des bureaux...

Josette et Dominique FOUCHER souhaitent faire ce don à la Commune, mais cette donation est grevée d'une condition : que la commune le conserve et l'utilise à des fins d'intérêt général.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *D'ACCEPTER la donation des sœurs FOUCHER,*
- *DE S'ENGAGER à conserver ce bien et de l'utiliser à des fins d'intérêt général,*
- *DE MANDATER l'office notarial de Salbris, pour la réalisation des actes,*
- *DE S'AQUITTER des frais d'actes notariés et de géomètre,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.*

### **DELIBERATION N°2021-97 : ACQUISITION DE PARCELLES AUX CONSORTS BRUNEL ET CEGA ET FILS DOMAINE DE VALAUDRAN POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'état de vétusté de la station d'épuration et de la nécessité d'intervenir sur l'ouvrage.

La station d'épuration se dégrade et des travaux de mise aux normes doivent être réalisés afin d'assurer la continuité du service public.

Afin de mener à bien ce projet de réhabilitation, la commune doit acquérir des parcelles jouxtant la station d'épuration. Ces dernières appartiennent aux Consorts BRUNEL et à la CEGA et Fils Domaine de Valaudran.

Un projet de division (n°21-0649 du 29 septembre 2021) a été établi par la SCP PERRONNET-LUCAS, géomètres experts associés à Lamotte-Beuvron (plan en annexe).

Selon ce projet de division et selon l'accord des propriétaires environ 6 000 m<sup>2</sup> (BE 407, 656 et 742p) seront cédés par les consorts Brunel pour la somme d'environ 4 800 € et environ 1 hectare et 52 ares (BE 744, 745, 746p, 748p, 750p, 544p, 691 et 509) par la CEGA et Fils Domaine de Valaudran pour la somme d'environ 12 000 € (la contenance exacte sera établie lors du bornage définitif ce qui modifiera en conséquence le prix d'achat),

Une demande d'avis de valeur a été envoyé à la SAFER du Centre, cette dernière a émis selon l'évolution actuelle du marché foncier de ce secteur une estimation entre 8 000 € et 10 000 €/ha.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'actes notariés restent à la charge de la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *D'AQUERIR les parcelles appartenant aux Consorts BRUNEL et à la CEGA et Fils Domaine de Valaudran,*
- *DE MANDATER l'office notarial de Salbris, pour la réalisation des actes,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation de ce dossier.*

01

01



## **DELIBERATION N°2021-98 : RACHAT D'UN CREDIT BAIL PAR LA SOCIETE STANDIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 juillet 2005 du Conseil Municipal par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à conclure un contrat crédit-bail avec la société STANDIS, acte signé le 9 février 2007 en l'étude de Maître Gérard PAVY à Salbris.

Considérant le Contrat crédit-bail pour l'acquisition du bâtiment 31 (lot 19) du site industriel Technoparc parcelles cadastrées AO 159 (8 356 m<sup>2</sup>) et AO 223 (1 988 m<sup>2</sup>). Le crédit-bail était conclu pour une durée de 15 ans (entières et consécutives à compter rétroactivement du 1er novembre 2005 pour un loyer mensuel hors taxes de 5 700 €),

Considérant le transfert de compétence « économie » des communes membres de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières, dans le cas présent le transfert de compétences du site industriel Technoparc,

Vu la délibération n°2017-68 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017, définissant les modalités de transfert de terrains et immeubles des Zones d'Activités Economiques par mise à disposition de la CCSR, pour l'exercice de la « compétence économie » et autorisant l'acquisition des terrains restant à commercialiser,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières du 30 juillet 2018 a accepté l'allongement du crédit-bail pour une durée d'un an supplémentaire soit jusqu'en octobre 2021.

Considérant la demande formulée par Monsieur VARLET, Président de la société STANDIS, par courrier en date du 22 juillet 2021 concernant sa décision d'acheter le crédit-bail à son terme,

Au vu du contrat crédit-bail signé en 2007, la valeur résiduelle en fin de contrat est égale à 15 000 € (elle constituera le prix de vente page 42 du contrat),

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *DE CEDER les parcelles AO 159 et AO 223 faisant l'objet du contrat crédit-bail à la CCSR pour la somme de 15 000 €,*
- *D'AUTORISER la CCSR à céder à la société STANDIS les parcelles citées ci-dessus pour la somme de 15 000 € (valeur résiduelle en fin de contrat),*
- *DE PRECISER que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,*
- *DE MANDATER l'office notarial de Salbris, pour la réalisation des actes concomitants,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.*

## **DELIBERATION N°2021-99 : CESSION DE LA PARCELLE AO 202 SITUEE DANS L'ENCEINTE DU SITE INDUSTRIEL TECHNOPARC A LA CCSR POUR LA SOCIETE STANDIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017-68 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, définissant les modalités des transferts de terrains et immeubles des Zones d'Activités Économiques par mise à disposition à la CCSR, pour l'exercice de la « compétence économie », et autorisant l'acquisition des terrains restant à commercialiser au fil des projets de vente,

Vu la délibération n°06/29 du conseil municipal du 9 février 2006, fixant les prix de cessions des terrains du lotissement industriel Technoparc, la parcelle sera vendue au prix de 40 336€ H.T. (soit un prix au m<sup>2</sup> de 9,85€),

Considérant la demande formulée par Monsieur VARLET, Président de Standis d'acquérir la parcelle AO 202 d'une contenance de 4 095m<sup>2</sup> située dans l'enceinte du site industriel Technoparc (plan cadastral ci-joint) jouxtant les parcelles actuellement occupées par la société,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *DE CEDER la parcelle AO 202, située dans l'enceinte du site industriel Technoparc, à la CCSR pour la somme de 40 336 €HT,*
- *D'AUTORISER la CCSR a cédé ladite parcelle à la société STANDIS pour la somme de 40 336€ H.T.,*
- *DE PRECISER que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,*
- *DE MANDATER l'office notarial de Salbris, pour la réalisation des actes concomitants,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.*

## RESSOURCES HUMAINES

### DELIBERATION N°100 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Afin d'assurer le fonctionnement des services, il y a lieu de créer le poste suivant :

Un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet qui aura pour mission d'assurer le pilotage managérial, administratif et budgétaire des services techniques.

Son domaine de responsabilités portera notamment sur :

- La gestion patrimoniale des bâtiments municipaux,
- L'élaboration d'un PPI au regard des enjeux de transition écologique et d'accessibilité,
- Le suivi des établissements recevant du public,
- La voirie, les espaces verts, les équipements publics extérieurs, l'éclairage public, la propreté urbaine,
- La préparation et le suivi des contrats de délégation eau et assainissement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide DE CREER le poste présenté ci-dessus et D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches de recrutement.*

## CULTURE

### DELIBERATION N°101 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À L'EXPLOITATION DU SERVICE CINÉMA ITINÉRANT DU CINÉMOBILE

Dans le cadre du partenariat avec CICLIC (Cinémobile) il est proposé le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile pour les années 2022 – 2023 et 2024.

Cette convention triennale engage notamment la Commune à :

- Promouvoir la programmation et à participer à l'organisation d'animations élaborées par l'agence CICLIC,
- Mettre gracieusement à la disposition de l'agence CICLIC un emplacement et un branchement électrique mis aux normes annuellement,
- À assurer la réservation de l'emplacement et le maintien de l'ordre public à l'extérieur et le cas échéant à l'intérieur du Cinémobile lors de la durée de l'évènement,
- À régler une contribution fixe annuelle équivalente pour une ville de plus 3500 habitants à 902€ et une contribution variable annuelle de 0.28 centimes d'euros par habitant, toutes deux calculées annuellement en tenant compte des variations de la population et de l'indice à la consommation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service cinéma itinérant du Cinémobile avec le CICLIC, applicable au 1er janvier 2022 et jointe en annexe,*
- *DE DESIGNER Mme Catherine LUNEAU élue référente de la mise en œuvre du projet Cinémobile sur le territoire,*
- *DE DESIGNER Jean-Marie MENU et Nathalie GIL, agents territoriaux, correspondants pour mener à bien le bon déroulement logistique du passage du Cinémobile ainsi que le travail de communication et d'animation engagé localement.*

## DIVERS

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Annonce de l'installation d'une ferme photovoltaïque sur l'ancien groupe A du GIAT
- Projet de maison de santé
- Cérémonie du 5 décembre et absence de vin d'honneur.
- Proposition de vœu contre l'amendement budgétaire présenté par le Groupe « Écologie et Solidarité » du Conseil régional qui vise à supprimer l'autorisation de programme de 300 000 € proposé pour le financement des équipements de l'École de Production de Salbris.

### LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n°24-2021 Mise à Disposition d'un local pour l'Association « Salbris, vous souvenez-vous ? »  
Décision n° 25-2021 Location d'un garage à M. Bernard MANCHE  
Décision n°26-2021 Annulation de la vente du Lot 57 Ferme de Courcelles  
Décision n°27-2021 Contrat de prestation culturelle JOVANY  
Décision n°28-2021 Convention de Mise à Disposition d'un local pour l'association « Salbris Accueil »  
Décision n°29-2021 Location d'un garage à M. Alexandre FROGER  
Décision n°30-2021 Vente du Lot n°50 Ferme de Courcelles  
Décision n°31-2021 Location d'un logement à M. Dylan JEHANNO  
Décision n°32-2021 Vente du Lot n°57 Ferme de Courcelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20h07.

Le Maire,

Alexandre AVRIL



COMPTE RENDU affiché le

Disponible sur le site internet de la Ville [www.salbris.com](http://www.salbris.com)

L'intégralité des DÉLIBÉRATIONS peut être consultée à l'accueil de la mairie.

